



CNDP : Contrôles renforcés et infractions désormais sanctionnées

La Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) a engagé une phase opérationnelle renforcée de contrôle des sociétés opérant au Maroc afin de s'assurer du respect des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel (la Loi).

Dans ce cadre, la CNDP veille au **respect des principes de licéité, de loyauté et de proportionnalité des traitements de données à caractère personnel**, ainsi qu'au respect des obligations légales en matière de déclaration, d'autorisation préalable, d'information des personnes concernées et de recueil de leur consentement lorsque celui-ci est requis par la Loi.

Après une période de sensibilisation, **la CNDP exerce désormais ses prorogatives de contrôles, par l'intermédiaire de ses agents assermentés** conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par la Loi.

Elle engage désormais, le cas échéant, **des procédures de sanction** à l'encontre des responsables de traitement en situation de non-conformité, afin d'assurer la protection effective de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes concernées. Les opérations de contrôle peuvent être engagées dans les cas suivants, tels que rappelés par les communiqués publiés par la CNDP :

- à la suite de la réception d'une plainte ;
- sur la base d'informations portées à la connaissance de la CNDP par voie de presse ou par voie institutionnelle ;
- à l'occasion de l'instruction d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation laissant apparaître des anomalies ou incohérences ;
- dans le cadre d'un programme de contrôle arrêté par la CNDP.

Dans ce contexte, les entreprises sont tenues de se conformer, sans délai, aux exigences de la loi n° 09-08 et de ses textes d'application, **tant en matière de déclarations et autorisations préalables que d'information des personnes concernées**, de recueil du consentement lorsque celui-ci est requis, ainsi que de sécurisation et traçabilité des traitements de données à caractère personnel.

Toute infraction est susceptible d'entraîner des risques juridiques, financiers et réputationnels significatifs, de donner lieu aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur avec une exposition accrue des dirigeants.

La conformité CNDP ne se limite pas à une approche déclarative. Elle suppose une qualification juridique précise des traitements, une structuration documentaire rigoureuse et une mise en cohérence des pratiques opérationnelles avec les exigences de l'Autorité. SFM Conseil demeure à votre disposition pour vous accompagner et, le cas échéant, vous conseiller afin d'assurer la conformité de vos traitements de données personnelles aux exigences de la Loi.

SFM Conseil accompagne les entreprises et groupes opérant au Maroc dans leur mise en conformité CNDP, notamment à travers :

- la cartographie et l'audit des traitements de données personnelles ;
- l'assistance à l'obtention des déclarations et autorisations CNDP ;
- la sécurisation des bases légales et mécanismes de consentement ;
- la mise en conformité des processus internes (RH, clients, fournisseurs, IT) ;
- l'assistance en cas de contrôle CNDP et la gestion des échanges avec l'Autorité.

Notre approche est pragmatique, orientée risques et efficacité opérationnelle, avec un objectif clair : sécuriser durablement la conformité CNDP et préserver la continuité et la crédibilité des organisations accompagnées.

Nos experts sont à votre écoute



Franck LEBOUÇ-GUILHOU
Legal Partner
flg@sfm.co.ma



Kaoutar BEDRAOUI IDRISSE
Legal Senior Manager
kbi@sfm.co.ma